



# **Présentation du bilan actuariel de l'IGSS sur la situation financière du régime général d'assurance pension**

## **Dossier de presse**

*Conférence de presse du 2 décembre 2016*

*Ministère de la Sécurité sociale / Inspection générale de la  
sécurité sociale*



Le régime général de pension constitue une assurance obligatoire pour toutes les personnes exerçant une activité professionnelle rémunérée dans le secteur privé au Luxembourg. Il prévoit des pensions de vieillesse, des pensions d'invalidité, des pensions de survie conjoint et des pensions de survie orphelin. Depuis 2009, la gestion revient à une seule caisse, la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP), tandis que la gestion de la réserve de compensation du régime général de pension incombe au Fonds de compensation (FDC).

Le Code de la sécurité sociale définit le système de financement du régime général d'assurance pension comme *un système de répartition des charges par périodes de couverture de dix ans avec constitution d'une réserve de compensation qui doit être supérieure à 1,5 fois le montant des prestations annuelles* (Article 238 du Code de la sécurité sociale). Principalement, les charges du régime général sont couvertes par des cotisations. Leur le taux est fixé pour chaque période de couverture sur base d'un bilan technique et de prévisions actuarielles établies par l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS).

Pour la période de couverture actuelle (2013 – 2022), le taux de cotisation global est fixé à vingt-quatre pour cent, dont la charge est répartie de manière paritaire entre assurés, employeurs et État.

La loi prévoit *qu'au milieu de chaque période de couverture, l'IGSS procède à une actualisation de son bilan technique et de prévisions actuarielles* dans le but notamment de déterminer si le taux de cotisation global fixé permet de garantir le niveau minimal de la réserve pour le reste de la période, ou si une refixation de ce taux pour une nouvelle période de dix ans doit être envisagée. Ainsi, une nouvelle actualisation a été prévue pour 2017. Cependant, le bilan est réalisé en 2016 afin de permettre de discuter dès à présent la concordance entre les hypothèses à la base de la réforme de l'assurance pension de 2012 et la trajectoire financière actualisée.

### **Situation démographique actuelle**

Dans les trois premières années de l'actuelle période de couverture, le nombre de pensions payées est passé de 148 157 en 2012 à 164 679 en 2015, ce qui correspond à une croissance annuelle moyenne de 3,6%.

Depuis 2006 (123 060 pensions) le nombre de pensions a augmenté de plus de 40 000 unités.

Avec 52,5%, les hommes restent légèrement majoritaires parmi les bénéficiaires de pensions, qui en 2015 étaient âgés en moyenne de 69,1 ans. En 2015, 75,2% de l'ensemble de pensions étaient des pensions personnelles dont 108 529 pensions de vieillesse et 17 360 pensions d'invalidité. Pour le reste on compte 37 686 pensions de survie conjoint et 3 792 pensions de survie orphelin.

Plus de la moitié des pensions en 2015, soit 54,2%, sont des pensions dites migratoires, c'est-à-dire qu'elles concernent des bénéficiaires qui présentent des périodes d'assurances auprès du



régime de pension luxembourgeois aussi bien qu'auprès de régimes de pension étrangers, et qui peuvent donc potentiellement aussi prétendre à des pensions étrangères. De plus, 46,2% des pensions sont payées à des bénéficiaires non-résidents.

Depuis 2012, le nombre d'assurés cotisants est passé de 367 292 à 393 510 en 2015, ce qui correspond à une croissance annuelle moyenne de 2,3%. En 10 ans, le nombre d'assurés a augmenté de plus de 85 000 unités. En 2015, la part des assurés masculins représentait 59%, pendant que celle des assurés non-résidents s'élevait à 44,5%. La grande majorité des assurés-cotisants (90,8%) présente une occupation de type salariée.

Le rapport entre le nombre de pensions et le nombre des assurés constitue le coefficient de charge. Ce coefficient est en croissance depuis 2008 (39,8%). Pour l'année 2015, le rapport est de 41,8 pensions sur 100 assurés.

### **Situation financière actuelle**

Pour l'année 2015, les recettes courantes du régime général de pension s'élèvent à 4 916 millions EUR, dont 4 367 millions EUR de cotisations. La participation étatique représente un tiers des cotisations. Depuis 2006, les recettes en cotisations ont augmenté de plus de 1 500 millions EUR. La croissance annuelle moyenne pour les premières années de la période de couverture est de 2,1% (n.i. 100).

Outre les recettes en cotisations, il convient de citer 539 millions EUR de recettes sur la fortune (réserve) en 2015, dont 503 millions EUR de revenus de l'organisme de placement collectif du Fonds de compensation.

Les dépenses courantes du régime montent à 3 991 millions EUR en 2015, soit 1 500 millions EUR de plus qu'en 2006. La croissance annuelle moyenne depuis 2012 est de 3,5% (n.i. 100). Les prestations (pensions et autres) représentent 95% de l'ensemble des dépenses courantes du régime général de pension en 2015. Les frais d'administration s'élèvent à 43 millions EUR.

Avec ainsi un excédent courant de 926 millions EUR en 2015, la réserve de compensation du régime a pu être portée à 16,54 milliards EUR au 31 décembre 2015. La réserve de compensation a plus que doublé depuis 2006. Au 31 décembre 2012, elle affichait 12,64 milliards EUR.

Actuellement, la réserve de compensation correspond à 4,37 fois le montant des prestations annuelles. Le rapport était de 3,24 en 2006 et de 3,90 en 2012.

Environ la moitié de l'excédent du régime général de pension de 2015 est due aux revenus de la réserve. Les recettes en cotisations excèdent les dépenses en prestations de 15,5% en 2015 (19,4% en 2012). Sur les 10 dernières années ce taux avait atteint son maximum en 2008 avec 30,4%.



La prime de répartition pure, qui représente le rapport entre les dépenses courantes annuelles et la base cotisable, monte à 21,9% pour l'année 2015. Son montant est croissant depuis 2008 (19,5%). À rappeler qu'au cas où la prime de répartition pure dépasse le taux de cotisation global (actuellement de 24%), une révision du coefficient modérateur de réajustement est prévue par la loi.

### **Projections démographiques et financières**

Afin d'évaluer la soutenabilité à moyen et à long terme du régime général d'assurance pension, des projections démographiques et financières sont établies. Celles-ci se basent sur l'approche définie par le groupe de travail « Ageing Working Group » (AWG) de la Commission européenne. Elles contiennent des estimations concernant, du côté démographique, l'évolution des assurés actifs et des bénéficiaires de pension, et du côté financier, l'évolution des recettes en cotisations et des dépenses pour prestations. L'année de base de la simulation est 2015, alors que l'horizon des projections effectuées est l'an 2060.

Les simulations effectuées permettent de déterminer l'impact de changements économiques ou démographiques sur le statut démographique et financier du régime général, tout en tenant compte de la composition particulière du marché de travail au Luxembourg avec son nombre considérable de travailleurs frontaliers.

Une analyse profonde de la soutenabilité du régime est garantie grâce à la considération de différents scénarios.

#### *- Le scénario de base*

Le scénario de base tient compte des hypothèses macro-économiques et démographiques définies au sein du groupe de travail AWG et des dispositions introduites par la réforme de l'assurance pension de 2012. En particulier, l'évolution annuelle des paramètres de la formule de pension entre 2013 et 2052 est intégrée, tout comme la révision du coefficient modérateur de réajustement dans le cas où la prime de répartition pure dépasse le taux de cotisation global de 24%.

Conformément aux hypothèses adoptées par le groupe de travail AWG, la croissance économique réelle et la croissance de l'emploi du Luxembourg sont supposées diminuer à long terme dans le scénario de base, tandis que la population est censée augmenter jusqu'à l'horizon des projections.

L'évolution future de la population active poursuit en conséquence une trajectoire croissante pour atteindre 805 000 assurés actifs en 2060, ce qui correspond presque au double du nombre actuel. De son côté, le nombre total de pensions payées montre une progression plus accentuée avec une estimation de 490 000 pensions en 2060. Par conséquent, le coefficient de charge du régime général est projeté augmenter à 61 pensions sur 100 assurés en 2060 dans le scénario de base.



Tout au long des simulations, le taux de cotisation global est maintenu au niveau actuel de 24%. La trajectoire des recettes en cotisations est estimée finir à 8,3% du PIB en 2060, ce qui correspond à peu près au pourcentage actuel. La situation est différente du côté des dépenses pour prestations, où une trajectoire croissante est projetée. En effet, le scénario de base prévoit que les dépenses aboutiront à un pourcentage de 12,4% du PIB en 2060.

La prime de répartition pure poursuit une trajectoire croissante pour atteindre 37% en 2060, dépassant le taux de cotisation global en 2023. Quant à la réserve de compensation, les projections des recettes en cotisations et des dépenses pour prestations impliquent une inversion de sa trajectoire. En effet, d'après le scénario de base, le niveau de la réserve se situera en dessous de la limite légale de 1,5 fois le montant des dépenses annuelles pour prestations à partir de l'année 2035, et la réserve sera épuisée en 2043.

#### - *Les scénarios alternatifs*

Les scénarios alternatifs déterminent l'impact qui résulterait de la modification de certains paramètres fondamentaux qui sont à la base des projections. Ainsi, deux scénarios prévoyant des configurations alternatives du coefficient modérateur de réajustement complètent le scénario de base, de sorte que toutes les valeurs envisageables sont couvertes par les projections.

En outre, un scénario supplémentaire annulant l'adaptation des paramètres de la formule de pension telle qu'introduite par la réforme de 2012 permet, en combinaison avec un coefficient de réajustement approprié, de synthétiser l'impact financier global de la réforme. Avec une valeur des dépenses pour prestations de 14,9% du PIB en 2060 obtenue dans ce scénario alternatif, il s'ensuit que la réforme compte pour une différence de 2,5 à 3,8 points de pourcentage du PIB en 2060, en fonction de la configuration du coefficient modérateur du réajustement.

Finalement, un scénario macro-économique et démographique alternatif contenant des hypothèses de base différentes est proposé. Cette variante peut être considérée comme un scénario de risque et se caractérise par des trajectoires de la croissance économique et de l'emploi moins dynamiques que pour le scénario de base. Celles-ci entraînent une diminution des recettes en cotisations et une augmentation des dépenses pour prestations par rapport au scénario de base. En effet, dans ce scénario, le niveau des recettes en cotisations atteint 7,1% du PIB en 2060, alors que les dépenses pour prestations progressent à 15,3% du PIB en 2060.

### **Conclusions du rapport**

Le régime général d'assurance pension se retrouve actuellement dans une position financière plutôt confortable. Les excédents consécutifs ont permis d'accumuler une réserve de compensation qui, au 31 décembre 2015, correspond à 4,37 fois le montant des prestations annuelles, soit bien au-delà du niveau minimal requis de 1,5 fois le montant des prestations annuelles.



Les prévisions à moyen terme et les projections actuarielles à long terme confirment que le taux de cotisation global actuel de 24% permet de respecter les conditions de l'article 238 du Code de la sécurité sociale jusqu'à la fin de la présente période de couverture allant de 2013 à 2022.

Si les impacts de la réforme de l'assurance pension de 2012 sur la situation financière du régime sont encore peu visibles sur les trois premiers exercices écoulés, les projections actuarielles confirment que les mécanismes introduits lors de la réforme de l'assurance pension auront un effet positif sur la situation financière du régime général à long terme.

Cependant, les différents scénarios analysés montrent qu'il est essentiel de veiller à ce que le développement favorable du marché de travail persiste. De toute évidence, une croissance élevée de l'emploi implique un afflux continu de cotisants dans le régime et va ainsi de pair avec une amélioration de sa situation financière.

Il importe de ne pas se reposer sur le niveau actuel élevé de la réserve de compensation. Au contraire, l'analyse des projections démographiques et financières implique qu'il s'agit de profiter de la réserve accumulée en vue de discuter de mécanismes performants tant au niveau des contributions qu'au niveau des pensions nouvelles et en cours de paiement.

*Communiqué par le ministère de la Sécurité sociale / Inspection générale de la sécurité sociale*